

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COOPENOIX
Applicables au 1^{er} janvier 2026

Article 1 – Objet / champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les « **CGV** ») de la société COOPENOIX (RCS Grenoble 384735221) constituent le socle unique de la négociation commerciale entre les parties. Elles sont applicables de plein droit à toute personne physique ou morale, agissant à titre professionnel et justifiant de cette qualité par la production de tout document (ci-après l'« **Acheteur** ») commandant des produits (ci-après le(s) « **Produit(s)** ») auprès de la société COOPENOIX ou de sa filiale CT NOIX (RCS Grenoble 477933584), (ci-après le « **Vendeur** »). L'Acheteur et le Vendeur sont dénommés ensemble les « **Parties** ».

Toute commande de Produits implique de la part de l'Acheteur, l'acceptation totale et sans réserve des CGV, nonobstant toute stipulation contraire contenue dans les documents contractuels émanant de l'Acheteur, sauf convention contraire, expresse, écrite et acceptée par les Parties.

Les engagements oraux pris par le Vendeur ne sont valables qu'après confirmation écrite de sa part.

Le fait pour le Vendeur de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Article 2 – Commandes

2.1. L'Acheteur qui souhaite passer commande de Produits auprès du Vendeur transmettra à ce dernier, par tout moyen écrit, un bon de commande (ci-après le « **Bon de commande** ») manifestant sa volonté d'acquiescer des Produits. Le Bon de commande précisera notamment les références des Produits, les quantités de Produits, les délais, les prix, le lieu de livraison et les modalités de livraison ; il intégrera ou fera référence aux CGV.

La commande est réputée définitive (ci-après la « **Commande** »), après confirmation écrite du Bon de commande par le Vendeur. En l'absence de confirmation, la Commande sera réputée rejetée. La confirmation du Vendeur est le seul document attestant de l'étendue des engagements du Vendeur et est en conséquence le seul qui est opposable au Vendeur en cas de contestation (quantité, conformité, délais, rupture, etc.).

L'acceptation d'une Commande peut être subordonnée à la constitution de garanties de la part de l'Acheteur. Toute demande de modification d'une Commande doit parvenir au plus tard, quarante-huit (48) heures après l'émission du Bon de commande. En tout état de cause, le Vendeur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la modification, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en cas de refus.

Les modifications postérieures à la Commande pourront engendrer un surcoût qui sera indiqué à l'Acheteur pour acceptation et/ou provoquer un retard de livraison de la Commande en cause, et ce, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée à ce titre.

Toute annulation de Commande par l'Acheteur engage sa responsabilité et l'oblige à indemniser le Vendeur des conséquences dommageables.

2.2. Toute offre qui serait émise par le Vendeur n'est valable que pour une durée de quinze (15) jours à compter de la date de son émission.

2.3. En tout état de cause, le Vendeur se réserve le droit de refuser toute Commande d'un Acheteur dont une ou plusieurs factures restent impayées à la date de la Commande.

Article 3 – Livraison / Transfert des risques

3.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des Commandes. Ils courent à compter de la date de confirmation de la Commande ou de la date de réception de l'acompte s'il en est prévu un.

Le Vendeur s'efforce de respecter les délais de livraison qu'il a indiqué à l'acceptation de la Commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les Commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que définis à l'article 9 des présentes.

Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni motiver l'annulation de la Commande.

3.2. Les Produits seront livrés, et les risques seront transférés à l'Acheteur, selon l'incoterm stipulé à la Commande.

3.3. Il appartient à l'Acheteur, en cas d'avarie ou de vices apparents des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires sur la lettre de voiture du transporteur et d'en informer de suite par écrit (mail ou LRAR), et au plus tard dans le délai de trois (3) jours de l'article L.133-3 du Code de commerce, son interlocuteur chez le Vendeur, afin de préserver les recours du Vendeur auprès du transporteur.

Tout Produit n'ayant pas fait l'objet de réserves selon la procédure ci-dessus, sera considéré accepté par l'Acheteur.

Il appartient à l'Acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des défauts constatés, le Vendeur se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place aux frais de l'Acheteur.

En tout état de cause, l'Acheteur s'interdit de refuser des Produits et/ou de procéder à des retours de Produits et/ou de détruire les Produits et/ou d'appliquer d'office des

pénalités, sans que le Vendeur n'ait été en mesure de contrôler préalablement la réalité du grief invoqué par l'Acheteur et ait donné son accord préalable et écrit.

Lorsqu'après contrôle un vice apparent ou un manquant est effectivement constaté par le Vendeur, l'Acheteur ne pourra demander au Vendeur que le remplacement des Produits non conformes et/ou le complément à apporter pour combler les manquants aux frais du Vendeur, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la Commande.

Tout Produit dont la reprise est acceptée par le Vendeur demeure sous la responsabilité de l'Acheteur jusqu'à sa reprise effective par le Vendeur, notamment quant au respect des conditions normales de stockage et des normes de transport des produits alimentaires périssables.

3.4. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, le Vendeur se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

Article 4 – Tarifs / Prix

4.1. Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de l'émission du Bon de Commande et seront confirmés par le Vendeur lors de la Commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, en euros.

Le prix tarif est majoré, au moment de la facturation, de toutes les taxes et cotisations afférentes à la vente des Produits en vigueur au moment de la confirmation de la Commande par le Vendeur.

4.2. Conformément à l'article L.443-4 du Code de commerce, l'Acheteur est informé que les prix des Produits ont été fixés, et peuvent être révisés à tout moment en cours de saison (moyennant information de l'Acheteur et dans les conditions définies ci-après), en tenant compte des indicateurs suivants :

- indicateur relatif aux coûts pertinents de production en agriculture : l'indice mensuel Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Noix, accessible ci-après : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010776709>
- indicateur relatif au prix des produits agricoles et alimentaires constatés sur le marché sur lesquels opère l'acheteur : la cotation moyenne mensuelle RNM pour la noix AOP Grenoble sèche France cat.I +30mm € HT le kg (grossiste), accessible sur le site <https://rnm.franceagrimer.fr/prix?NOIX>
- indicateurs relatifs aux quantités, à la composition, à la qualité, à l'origine et à la traçabilité des produits ou au respect d'un cahier des charges : les cotations moyennes mensuelles RNM pour chaque type de noix AOP Grenoble, en fonction de son espèce, sa taille, et du type de conditionnement, accessibles sur le site <https://rnm.franceagrimer.fr/prix?NOIX>

4.3. En cas d'évolution du prix tarif en cours d'année, hors clause de renégociation, le Vendeur se réserve la possibilité de modifier son prix tarif à tout moment, en respectant un délai de prévenance d'un (1) mois minimum. Le prix tarif est susceptible de varier notamment en fonction des cours des matières premières, des fluctuations des cours des devises étrangères et ce quel que soit le mode de transport choisi, et dans le respect des Commandes déjà acceptées. Dans ce cas, les Produits seront facturés au prix tarif en vigueur au jour de la confirmation de la Commande par le Vendeur. Il est en effet rappelé à l'Acheteur qu'il est tenu, en application de l'article 1104 du Code civil, d'adopter une démarche loyale et de bonne foi à l'égard de toute évolution de grille tarifaire du Vendeur quel que soit le motif invoqué à l'appui de ce changement. Cette stipulation s'applique sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article L.441-8 du Code de commerce.

Article 5 – Paiement

5.1. Le paiement interviendra par chèque, LCR, virement, à date d'échéance de facture ou comptant au jour de la réception de la facture. En tout état de cause, le paiement devra intervenir dans le respect des dispositions des articles L.441-10 et suivants du Code de commerce. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé. Aucune compensation ou déduction opérée d'office ne sera acceptée en dehors des conditions prévues à l'article 6.

5.2. Toute facture non payée à son échéance implique le paiement de pénalités portant sur l'intégralité des sommes dues au taux d'intérêt, appliqué mensuellement, de cinq (5) fois le taux légal en vigueur, et entraîne l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues. En outre, une indemnité forfaitaire de quarante (40) € sera due de plein droit pour frais de recouvrement ; au-delà de ce montant, une indemnité complémentaire sera due sur justification.

Dans l'attente d'une régularisation, le Vendeur se réserve le droit de suspendre immédiatement l'exécution de toute Commande en cours nonobstant tout engagement de durée qui auraient été pris.

5.3. En cas de détérioration du crédit de l'Acheteur, le Vendeur se réserve la possibilité d'exiger de lui les garanties qu'il jugera suffisantes en vue de la bonne exécution des engagements pris par l'Acheteur et ceux à venir (versement d'un acompte ou paiement à la commande par exemple).

Article 6 – Litiges et compensation

6.1. Tout litige de facturation ou de livraison n'est pas suspensif du paiement de la facture relative aux Produits livrés à l'échéance convenue ; étant précisé que chaque Partie pourra procéder à la compensation de ses dettes sous réserve que les conditions légales de la compensation soient remplies et après accord de l'autre Partie. En conséquence, le Vendeur ne saurait accepter le paiement par compensation avec ses factures en cas de contestation de la déductibilité d'une réduction tarifaire ou en

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COOPENOIX
Applicables au 1^{er} janvier 2026

l'absence d'acceptation expresse par le Vendeur des griefs qui lui sont reprochés ainsi que du montant réclamé pour l'application de pénalités.

En tout état de cause, l'Acheteur s'engage à communiquer au Vendeur, préalablement à toute compensation, les justificatifs permettant de retracer la réalité et l'historique des sommes objets de la demande de compensation.

6.2. Toute réclamation relative aux sommes éventuellement dues par le Vendeur, quelle qu'en soit la cause et la nature (notamment au titre des prix de vente, rabais, remises, ristournes, achat de prestations de services, promotions, pénalités, etc.) se prescrit dans le délai d'un (1) an à compter du fait générateur de la réclamation. Passé ce délai et par dérogation expresse aux dispositions de l'article L.111-4 du Code de commerce, les sommes en question ne peuvent plus faire l'objet d'une quelconque réclamation ou compensation de l'Acheteur à l'égard du Vendeur.

Article 7 – Garantie et responsabilité

7.1. Conformément à ses obligations légales, le Vendeur garantit, à l'exclusion de toute autre garantie, que les Produits livrés sont conformes à la Commande.

7.2. La responsabilité du Vendeur est exclue en cas de mauvais entreposage, stockage, manipulation des Produits par l'Acheteur, en cas de dégradation des Produits survenue dans les locaux de l'Acheteur, en cas d'utilisation des Produits dans des conditions anormales, en cas de dépassement par l'Acheteur de la date limite de consommation ou de la durée de vie des Produits à compter de leur livraison et en cas de non-conformité des Produits aux normes qui entreraient en vigueur après la Commande. En tout état de cause, le Vendeur ne sera tenu que du remplacement sans frais, des Produits présentant des non-conformités acceptées par le Vendeur, sans que l'Acheteur ne puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit.

7.3. Le Vendeur sera responsable des dommages directs, certains et prouvés. En aucun cas, le Vendeur ne pourra être tenu responsable des dommages indirects et/ou immatériels, consécutifs ou non consécutifs, résultant de l'exécution de ses obligations au titre des présentes CGV, tel que, sans que cette liste ne soit exhaustive, les pertes de revenus, pertes de gains, pertes d'exploitation, troubles commerciaux quelconques, l'Acheteur renonçant à tout recours contre le Vendeur et ses assureurs de ce fait. En tout état de cause, la responsabilité globale et cumulée du Vendeur sera limitée au montant total de la Commande de Produits concernée par la non-conformité.

Article 8 – Réserve de propriété

8.1. Les Produits demeurent la propriété du Vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, ainsi que des pénalités pour retard de paiement ou indemnités forfaitaires pour frais de recouvrement y afférents. L'Acheteur devra faire assurer les Produits contre pertes et dégâts et prévenir le Vendeur de toutes mesures prises par des tiers sur lesdits Produits.

8.2. Tous Produits livrés par le Vendeur et détenus en stock chez l'Acheteur sont réputés se rattacher aux factures impayées, dans l'ordre du Produit le plus récemment livré à celui le moins récemment livré, le Vendeur étant autorisé à procéder, en cas de besoin, à l'inventaire contradictoire des Produits en réserve de propriété.

8.3. En cas de non-paiement d'une échéance, la restitution des Produits livrés pourra être réclamée par le Vendeur, par lettre recommandée ou par un inventaire contradictoire ou par exploit d'huissier. L'Acheteur ne pourra s'y soustraire et refuser de restituer lesdits Produits.

8.4. L'Acheteur est autorisé à revendre le Produit livré dans l'exécution normale de son activité commerciale. Le cas échéant, l'Acheteur s'engage à céder au Vendeur ses créances sur les sous-acquéreurs à concurrence des sommes dues.

Article 9 – Exonération de responsabilité

9.1. Force majeure

Tout cas de force majeure, tel que défini au regard de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence, constitue de plein droit et sans formalité ni indemnité, pénalité ou recours, une cause exonératoire de responsabilité du Vendeur. Sont assimilés à des cas de force majeure les événements suivants : grève totale ou partielle du personnel du Vendeur ou de ses transporteurs habituels, incendies, inondations, séismes, aléas climatiques d'une ampleur exceptionnelle, les intempéries météorologiques (grêle, vents violents) affectant le transport des Produits, crises sanitaires inédites (notamment épidémie, pandémie), guerres, attentats, émeutes ou insurrections, mouvements de grève généralisés du secteur des transports ou des carburants, embargo, arrêts de production dus à des pannes fortuites, mesures ou sanctions internationales ou toute décision émanant d'une autorité publique et ayant des répercussions sur la fabrication et/ou la commercialisation des Produits, ou sur l'approvisionnement en matières premières.

En cas de force majeure, les livraisons pourront être suspendues, annulées, modifiées ou retardées, sous réserve pour le Vendeur d'en avertir l'Acheteur dans les soixante-douze (72) heures de la date de survenance de l'événement de force majeure. Si un tel événement compromet l'exécution d'une Commande, le Vendeur sera en droit de l'annuler, en tout ou partie sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En tout état de cause, la survenance d'un cas de force majeure est exclusive de la responsabilité de ce dernier, aucune pénalité ni aucun dommage et intérêt ne pouvant être réclamé par l'Acheteur à l'encontre du Vendeur.

9.2. Circonstances Indépendantes de la volonté du Vendeur

L'Acheteur reconnaît et accepte que les circonstances indépendantes de la volonté du Vendeur ne répondant pas à la définition de la force majeure mais perturbant ses approvisionnements en matières premières et/ou intrants, la fabrication et/ou la livraison de ses Produits seront considérées comme des causes exonératoires de responsabilité en cas d'indisponibilité Produits, livraison non conforme ou retard de livraison (absence de livraison, livraison partielle, retard, etc.).

En cas de survenance de telles circonstances, le Vendeur s'engage à en informer l'Acheteur dans un délai de trois (3) jours hors jours fériés.

Ces événements ne pourront donner lieu à des dommages et intérêts et pénalités à l'encontre du Vendeur. Les livraisons pourront être suspendues, annulées, modifiées ou retardées par le Vendeur. Si une telle circonstance compromet l'exécution d'une Commande, le Vendeur sera en droit de l'annuler, en tout ou partie sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. En tout état de cause, la survenance d'une telle circonstance est exclusive de la responsabilité de cette dernière, aucune pénalité ni aucun dommage et intérêt ne pouvant être réclamé par l'Acheteur à l'encontre du Vendeur.

Article 10 – Propriété intellectuelle

L'Acheteur s'engage à respecter l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus par le Vendeur, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une licence, dont il déclare avoir parfaite connaissance. Il s'engage notamment à :

- ne pas altérer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Vendeur et à ne pas en faire un usage impropre qui discréditerait ou dévaloriserait les Produits ;
- utiliser systématiquement les chartes graphiques à jour relatives aux Produits ;
- n'engendrer aucun risque de confusion, dans l'esprit des tiers, de quelque manière que ce soit, entre ses produits et les Produits ;
- ne pas utiliser et ne pas reproduire ou faire reproduire, en totalité ou en partie, tous droits de propriété intellectuelle que le Vendeur détient, que ce soit directement ou par l'intermédiaire d'une licence, sous peine de poursuites et/ou de transmettre à des tiers toute information de quelque nature que ce soit permettant la reproduction totale ou partielle de ces droits.

Article 11 – Confidentialité

11.1. L'Acheteur s'engage, pendant toute la durée de la relation commerciale entre les Parties et pendant une durée de cinq (5) ans après celles-ci, à une confidentialité absolue de toutes les informations de toute nature dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion notamment de l'exécution des Commandes et de leur négociation. L'Acheteur s'interdit donc d'utiliser, divulguer, exploiter une quelconque information transmise par le Vendeur à des fins autres que la seule exécution de la Commande.

11.2. L'Acheteur se porte fort du respect par ses salariés ou autres préposés de la présente obligation de secret et confidentialité. De convention expresse entre les Parties, l'existence et le contenu des relations commerciales unissant le Vendeur et l'Acheteur (y compris les conditions commerciales) dans le cadre de la vente des Produits sont considérées comme des informations confidentielles. En conséquence, et sauf accord exprès et préalable du Vendeur et sous réserve de l'article 8, notifié par écrit à l'Acheteur, le Vendeur n'autorise pas l'Acheteur à mentionner notamment son nom, sa marque, son logo, la nature de leurs relations commerciales, et plus généralement toute information quel qu'elle soit, au titre de ses références commerciales.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Le Vendeur, responsable de traitement, met en œuvre un traitement informatisé des données à caractère personnel transmises dans le cadre de la relation contractuelle, dont les finalités sont le suivi, la gestion et l'exécution de la Commande. Le Vendeur pourra également être amené à envoyer à l'Acheteur des informations commerciales sur ses produits et services (newsletters, promotions...), par courrier, email ou SMS. L'Acheteur peut s'opposer à tout moment à l'envoi de ces informations commerciales en envoyant un email à : contact@coopenoix.com.

Ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans à compter de la dernière Commande.

L'Acheteur bénéficie, à titre gratuit, d'un droit d'accès, et le cas échéant, de rectification ou d'effacement de ses données à caractère personnel, d'un droit de limitation de traitement ou d'opposition, d'un droit à la portabilité de ses données et d'un droit de retrait de son consentement en adressant sa demande à l'adresse suivante : contact@coopenoix.com.

Il a également la possibilité de déposer une réclamation auprès de l'organisme de contrôle compétent dans son pays (l'organisme compétent en France est la CNIL).

Article 13 – Loi applicable / Règlement des litiges

En cas de litige relatif aux présentes conditions générales, leur validité, leur interprétation, leur violation seront soumises au droit français.

Les parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable, dans un délai d'un mois, tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution, ou de la cessation des présentes. A défaut d'accord amiable dans les conditions prévues à

CONDITIONS GENERALES DE VENTE COOPENOIX
Applicables au 1^{er} janvier 2026

l'alinéa précédent, tout litige entre les parties relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation des présentes conditions générales, pour quelque cause que ce soit, ainsi que toutes suites qui pourraient en résulter, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Grenoble, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs, y compris dans le cas de procédures d'urgence ou conservatoires, en requête ou en référé.

N° identifiant unique CITEO pour COOPENOIX : FR210937_01QZEF
N° identifiant unique CITEO PRO pour COOPENOIX : FR210937_02TGTV

N° identifiant unique CITEO pour CT NOIX : FR213209_01WQJH
N° identifiant unique CITEO PRO pour CTNOIX : FR213209_02KBSP